



MAIRIE de COUME

37 bis, rue Principale
57220 COUME
Tél./Fax 03 87 35 92 67
Mail : mairie.coume@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL Mardi 20 février 2024

Etaient présents :

Mrs : JM-BRUN, R-DECHOUX, J-F-MULLER, G-MULLER, A-SCHUTZ, G-JAGER, J-BOUR et D-KREMER, G-GRESSET, G-HARTARD
Mmes : V-WEISSE, V-RESLINGER, S-KERN et M-L SCHAUB

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Mr HARTARD Grégory

La séance est ouverte à 18 heures 00 minutes par M. BRUN Jean-Michel, Maire de COUME qui a remercié les conseillers pour leur présence.

Le Maire propose à l'Assemblée de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

2024-02-10 Demande de subvention école maternelle

2024-02-11 Convention tripartite de rétrocession – lotissement

Le CM approuve à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance portait sur l'examen des points suivants :

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18/01/2024

Le procès-verbal du 18 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

2024-02-01 COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire, présente la vue d'ensemble du budget communal :

Section fonctionnement

Dépenses fonctionnement	366 585,96€
Recettes fonctionnement	469 467,00€
Excédent de fonctionnement	102 881,04€
Excédent de fonctionnement N-1	163 387,38€
Affectation	-67 883,31€
Résultat de clôture 2023	<u>198.385,11€</u>

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	660 878,62€
Recettes d'investissement	457 266,78€
Déficit d'investissement	-203 611,84€
Déficit d'investissement reporté N-1	181 412,69€
Résultat de clôture 2023	- <u>22 199,15€</u>

Le résultat de clôture global est de **176 185,96€**

Le Maire quitte la salle du conseil.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Raymond DECHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire, a voté et arrêté les résultats de l'exercice présentés ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2024-02-02 COMPTE DE GESTION 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2023 présenté par le receveur municipal et dont les chiffres sont en concordance avec ceux du Compte Administratif présenté par le Maire.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2024-02-03 AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Sur proposition du Maire, le CM décide comme suit l'affectation du résultat 2023 à inscrire au budget primitif 2024, comme suit :

- au compte R/001 déficit d'investissement reporté : **-22 199,15€**
- au compte R/1068 : besoin de financement en section d'investissement : **105 308,15€**
- au compte R/002 : excédent de fonctionnement reporté : **93 076,96 €**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2024-02-04 RENOUELEMENT CONTRAT D'UN AGENT COMMUNAL

Le Maire rappelle que le contrat de Mme Marie-Léa LALLEMAND, adjoint technique territorial, arrive à terme le 31 janvier 2024. S'agissant d'un contrat à durée déterminée (CDD), il y a nécessité de procéder à un renouvellement.

Le CM autorise le Maire à reconduire le contrat d'adjoint technique territorial à raison de 7h/semaine jusqu'au 31/01/2025.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2024-02-05 RYTHMES SCOLAIRES A COMPTE DE LA RENTREE 2024

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le compte rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 20/02/2024;

Considérant que la majorité du conseil d'école demande la poursuite de la semaine scolaire sur 4 jours,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire Décide à l'unanimité :

- de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,

- d'approuver la poursuite de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours de classe à compter de la rentrée de septembre 2024,

- de proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de maintenir l'organisation de la semaine scolaire comme il suit :

lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 16H.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2024-02-06 INDEMNISATION POUR MISE A DISPOSITION DU GARAGE LORS DES TRAVAUX DE LA MAIRIE

Le Maire remercie Mr GRESSET Gérard pour la mise à disposition de son garage pour une durée de 15 mois lors des travaux de restructuration de la mairie et de l'atelier municipal.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'indemniser Mr GRESSET Gérard à hauteur de 1 500 euros

Le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2024-02-07 CHASSE MODIFICATION LOTS DE CHASSE 2024-2033

Annule et remplace la délibération 2023-11-13A du 23/11/2023

Suite au mail de la DDT du 6 février 2024 nous informant que la réserve de Coume sur le ban de Guerting ne peut réglementairement pas être intégrée au lot communal numéro 1, nous devons annuler la délibération prise le 23 novembre 2023 et prendre acte de ce qui suit :

Le Maire rappelle que lors de la séance du 29 septembre, le conseil municipal avait émis un avis favorable aux décisions proposées par la Commission Consultative de la Chasse Communale à savoir :

- 1. Redistribuer le produit de la location entre les propriétaires fonciers
- 2. Autoriser les réserves et les enclaves suivantes :

Indivision RIEWER:

Réserves : 5 ha 05 a 62 ca

Enclaves : 1 ha 28 a 30 ca (concerne la parcelle 5 section 14)

Soit au total 6 ha 33 a 92 ca

SCHERTZ Werner:

Réserves : 78 ha 29 a 45 ca

ESCH Denis :

Réserves : 72 ha 45 a 44 ca

Enclaves 1 : 2 ha 84 a 10 ca (concerne la section 9 parcelle 29)

Enclaves 2 : 0 ha 70 a 00 ca (concerne la section 9 parcelle 80)

2 ha 74 a 00ca (concerne la section 9 parcelle 35)

1 ha 78 a 70ca (concerne la section 9 parcelle 36)

Enclaves 3 : 10 ha 11 a 35 ca (concerne la section 7 parcelle 17)

Enclaves 4 : 14 ha 60 a 00 ca

Soit un total de 105 ha 23 a 59 ca

Réserve KENNEL Eric :

Réserves : 34 ha 71 a 82 ca

Enclaves : 1 ha 60 a 68 ca (concerne la section 11 parcelle 33)

Soit un total de 36 ha 32 a 50 ca

- **3. Arrête les lots de chasse et en fixe le prix comme suit suite au mail de la DDT :**

Lot n°1 (« forêt » portant sur les secteurs boisés et terres attenantes qui sont pour l'essentiel propriété de la commune. La surface est de 424ha 12 a 88 ca pour la somme de 8482€

Lot n°2 « plaine » portant sur les secteurs dont la surface est de 733ha 51a 82ca pour la somme de 2 000€

Lot n°3 « forêt réserve de Guerting » portant sur les secteurs dont la surface est de 25 ha 89 a 12ca pour la somme de 518€

- **4. Fixe la clause spéciale ci-après à inclure dans le cahier des charges-type :**

« Une zone habitée d'une contenance de 76 ha 31 a 25 ca a été soustraite de la chasse communale »

- **5. Approuve et autorise la signature de la convention de gré à gré avec le locataire précédent qui a sollicité le renouvellement de son bail :**
- **6. Fixe les différents frais occasionnés par le renouvellement du bail de chasse ainsi :**

A la charge du locataire

frais d'enregistrement, de timbres

conformément aux tarifs en vigueur

- frais de publication 50 %
- droits, taxes et redevances de toute nature découlant de l'application normale des dispositions légales ou réglementaires

A la charge de la commune

- frais de publication 50 %

7. Fixe le montant des remises accordées sur la répartition du produit de la chasse :

- 4 % du produit de la location au secrétaire (pour la confection des listes de répartition)
 - 2 % au receveur municipal sur le recouvrement du produit de la location
 - 2 % au receveur municipal sur les sommes effectivement payées aux propriétaires
- Ces remises sont à déduire de la somme globale à répartir aux propriétaires particuliers.

2024-02-08 ZAENR DECISION SUITE CONCERTATION

Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 18 janvier 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Une information relative à l'organisation de la concertation publique a été distribuée à tous les foyers de commune
- Un questionnaire a été adressé à tous les exploitants agricoles de la commune
- Un dossier d'information ainsi qu'une cartographie sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable au cours de permanences tenues en mairie les 30 janvier 2024 et 3 février 2024. Un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

- *3 personnes ont consigné des observations sur le registre (observations qui confortent les propositions communales)*
- *9 personnes venues consulter le dossier d'information*

- 3 exploitants agricoles sur 4 consultés ont répondu au questionnaire (1 seul évoque un projet de développement photovoltaïque mais sans indications précises de date, de dimensionnement ou de zone d'implantation).

Le Maire indique qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées sont validées à savoir :

Pour la filière solaire et géothermie :

Au regard du gisement et afin de favoriser le développement des projets, il est proposé de retenir un périmètre de ZAEnR maximaliste intégrant l'ensemble du bâti ainsi que les enveloppes urbaines du PLUI pour permettre d'inclure les potentielles futures zones constructibles.

Il a été décidé ainsi d'identifier toutes les parcelles en zone urbanisée (U) et à urbaniser (AU) et d'exclure les zones naturelles (N) et agricoles (A).

La Commune n'a pas identifié de parking offrant des conditions potentiellement favorables : ensoleillement, superficie, etc

Pour la filière méthanisation :

Malgré l'intérêt de la commune pour cette filière, cette dernière n'a pas été retenue.

Un périmètre important des terres agricoles de la commune est déjà utilisé pour l'épandage des digestats de méthaniseurs extérieurs à la commune.

Le passage des engins agricoles dans la commune réalisant les épandages crée régulièrement des nuisances.

Pour la filière panneaux au sol (photovoltaïque ou agrivoltaïque) :

La Commune a identifié des terrains présentant la caractéristique d'être des anciennes friches militaires (ligne Maginot) avec une valeur foncière faible et exclusivement exploitables en pâture. Les parcelles concernées sont communales. Il s'agit des parcelles :

- Section N°11 parcelle N°11 lieu-dit « MORTENKUPP »
d'une superficie de 15 hec 42 ares 21 ca
- Section N°11 parcelle N°12 lieu-dit « MORTENKUPP »
d'une superficie de 8 hec 65 ares 70 ca

Ces terrains offrent du potentiel pour accueillir des projets de parc photovoltaïque ou agrivoltaïque tels que définis actuellement. La situation et la topographie du terrain permet de réduire les impacts (distance des accès, peu de visibilité, éloignement des zones habitées).

La réalisation d'un projet s'accompagnerait obligatoirement de la réalisation d'une ceinture arborée (haies et arbres) pour réduire l'impact visuel.

Pour la filière éolienne :

La commune de COUME, en raison de sa situation géographique, environnementale et de sa configuration topographique, est classée en très grande partie en zone favorable au développement de l'éolien.

Deux fermes éoliennes sont déjà implantées sur le territoire communal.

La 1^{ère} comporte 4 éoliennes d'une puissance nominale de 2,5MW par unité ; la seconde ferme compte 3 éoliennes d'une puissance nominale de 2,5MW.

La commission n'est pas favorable à l'implantation d'aérogénérateurs supplémentaires.

Par contre, elle souhaite ériger le secteur des implantations actuelles en zone d'accélération pour permettre, à terme, le renouvellement ou l'accroissement en capacité de production (Repowering) des parcs éoliens existants. Un périmètre suffisant doit être délimité dans les parcelles suivantes :

- Section N°9 Parcelle N°29
- Section N°9 Parcelle N°82
- Section N° 12 Parcelle N°40
- Section N° 13 Parcelle N°9
- Section N° 13 Parcelle N°10
- Section N° 13 Parcelle N°11

Après échanges, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes de la Houve et du pays boulageois, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie du Grand'Est.

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que définies précédemment ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision

- charge le maire ou son représentant de transmettre les zones identifiées.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2024-02-09 CONVENTION MATEC VOIRIE COMMUNALE

Le maire informe le CM de la rencontre organisée avec MATEC en vue 2 projets :

- Etude de sécurité routière sur la traversée du village
- Etude de faisabilité pour la requalification de la rue Basse

. Le CM autorise la signature des conventions avec MATEC pour :

1. L'étude de sécurité routière sur la traversée du village pour un montant de 4 700,00€ HT
2. L'étude de faisabilité pour la requalification de la rue Basse pour un montant de 3 600,00€ HT

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2024-02-10 DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE MATERNELLE

Le Conseil Municipal décide de participer à hauteur de 117.50 euros représentatifs des frais de transport pour la sortie à la salle François TRUFFAUT à SAINT-AVOLD pour assister à la projection d'un film d'animation de l'école maternelle.

2024-02-11 CONVENTION TRIPARTITE DE RETROCESSION - LOTISSEMENT

Rappel des points d'étape du Lotissement

- La phase d'acquisition des terrains est terminée, tous les actes sont signés. Nous avons obtenu l'accord du propriétaire riverain pour l'octroi d'une servitude de tréfonds pour le passage des conduites : eau, eau pluviale et eau usée,
- Le lancement de la déclaration « Loi sur l'eau » devrait prendre 3 à 4 mois
- le dépôt et instruction du permis d'aménager entre 4 à 6 mois
- le lancement de la phase de commercialisation (si promesse de vente 60% à 70% démarrage opérationnel)

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer une convention de rétrocession de voiries, réseaux et espaces verts
- **ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

2024-02-12 DENOMINATION VOIE

Le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le Maire indique le Conseil Municipal avoir enregistré le dépôt d'un permis de construire proche de la rue de Guerting sur un terrain appelé « Dessus de Nomess » qu'il y a lieu de baptiser ce lieu « Chemin de Nomess »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la dénomination de la voie « Chemin de Nomess »

- **ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Jean-Michel BRUN,

Le Maire

